



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

ARR 22 - 266

Accusé de réception en préfecture  
094-219400173-20221031-ARR22-266-AR  
Date de télétransmission : 02/11/2022  
Date de réception préfecture : 02/11/2022

Publié le

02 NOV. 2022

Direction des Assemblées des Affaires Générales et Juridiques  
Service Population

**Objet : Arrêté municipal portant délégation d'officier d'Etat civil à Monsieur Mamadou SY, conseiller municipal**

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-32 ;

Vu la demande, reçue en mairie le 03 /10 /2022 de Mme Stéphanie ERMINE et M. Thierry GUINTRAND

Considérant ce qui suit :

Par la demande susvisée, Mme Stéphanie ERMINE et M. Thierry GUINTRAND ont formulé le souhait que leur cérémonie de mariage à l'Hôtel de ville de la Commune soit célébrée par M. Mamadou SY, conseiller municipal.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** DE DELEGUER la fonction d'officier d'Etat civil à M. Mamadou SY conseiller municipal pour célébrer, à titre exceptionnel, le 04 /11 /2022 à 15h30 à l'Hôtel de ville de la Commune le mariage entre Mme Stéphanie ERMINE née le 23 /05 /1976 à Rennes (Ille-et-Vilaine) et M. Thierry GUINTRAND né le 24 /03 /1973 à Pertuis (Vaucluse)

**ARTICLE 2 :** DE PRECISER que la directrice générale des services de la mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté et notamment de faire procéder à sa publication.

**ARTICLE 3 :** D'INDIQUER que l'ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la préfète du Val-de-Marne ;
- Monsieur le procureur de la République du tribunal judiciaire de Créteil ;
- Monsieur Mamadou SY conseiller municipal.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 31 octobre 2022

Monsieur Laurent JEANNE

Maire de Champigny-sur-Marne  
Conseiller régional d'Ile-de-France



Notifié le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00